

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements – série no 2
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : FACEF et ARC

Question 8 **Référence : SCGM-1, document1, p.17**

«De plus, l'écart favorable dont le gaz jouit par rapport à l'électricité se rétrécit».

Veillez expliquer la phrase précédente.

Réponse :

Cette phrase exprime l'effet de la détérioration de la position concurrentielle du gaz naturel en 1999-2000 par rapport à 1998-1999 et ce, de deux (2) manières :

- l'augmentation du prix du gaz naturel en 1999-2000 par rapport à 1998-1999 ;
- aucune hausse tarifaire des tarifs d'électricité, tel que prévu par Hydro-Québec, en 1999-2000.